

Liste des produits et services et leurs prix dans le secteur des grains

La tarification est établie par le [Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec](#) (RLRQ, c. M-35.1, r. 3, art. 2, 8, 10 à 13, 15, 17 et 18). Elle est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2023.

Le montant inscrit entre parenthèses consiste à la somme du prix plus les taxes, lorsqu'elles sont exigibles.

Classement officiel ou prélèvement par un inspecteur pour une analyse autre que le classement

- Certificat de classement : 18 \$ (20,70 \$)
- Heure de temps régulier : 45 \$ (51,74 \$)
- Heure de temps supplémentaire : 69 \$ (79,33 \$)
- Déplacement (prix le kilomètre) : 0,60 \$ (0,69 \$)
- Déjeuner (si requis) : 10,40 \$ (11,96 \$)
- Dîner (si requis) : 14,30 \$ (16,45 \$)
- Souper (si requis) : 21,55 \$ (24,78 \$)

Classement autre que le classement officiel

- Maïs ou soja : 23 \$ (26,44 \$)
- Avoine, lin ou canola : 39 \$ (44,84 \$)
- Autres grains : 32 \$ (36,79 \$)

Vérification d'instruments de classement

Les instruments de classement comprennent l'humidimètre, le diviseur d'échantillon, le tamis, le nettoyeur tarare Carter et les équipements de poids spécifique.

- Vérification supplémentaire – 1^{er} instrument : 185 \$ (212,70 \$)
- Vérification supplémentaire – instruments supplémentaires : 94 \$ (108,08 \$)
- Déplacement à forfait à la demande du client : 55 \$ (63,24 \$)

Autres produits ou services

- Conditionnement d'échantillons pour des analyses autres que le classement : 25 \$ (28,74 \$)
- Programmation d'une calculatrice HP 48G : 39 \$ (44,84 \$)
- Liste des titulaires de permis sur papier : 18 \$ (20,70 \$)
- Document sur support papier (franchise de 5 \$) : 0,39 \$/page (0,45 \$)
- Sacs : 0,41 \$ (0,47 \$)
- Scellés : 0,63 \$ (0,72 \$)
- Formation de base en classement des grains : 702 \$
- Formation supplémentaire (taux horaire) : 58 \$
- Formation spécialisée (tout type de grain) : 158 \$
- Déplacement à forfait à la demande du client : 55 \$

Permis

Consultez la section [Permis pour les acheteurs et classeurs de grains](#) dans la page Demandes de permis.